

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

### Séance n°6 du 31 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente-et-un août,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 25 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

*Présents (14) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, SEEL Emmanuel. TONETTI Romain ; Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia*

*Excusé (1) : Mr PELLEGRINI Sylvain*

Mme Karine MILLE est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Lotissement – rue de Baune – éclairage
- 2/ Validation de deux plans de bornage pour acte notarié
- 3/ Attribution d'un lot de bois de chauffage
- 4/ Adhésion contrat groupe CDG – Assurance statutaire
- 5/ Motion de soutien « formation universitaire » agents administratifs.
- 6/ Fonds de Solidarité Logement 2022.
- 7/ Taxe d'aménagement 2023
- 8/ Indice locations de pâturages et fermage 2022
- 9/ Ouverture poste secrétariat de mairie

### QUESTIONS DIVERSES

.....  
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, (10) le contrat d'approvisionnement avec l'ONF pour une vente de gré à gré de résineux.

### 1/ LOTISSEMENT – RUE DE BAUNE – ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une demande de l'architecte Mr KRUZIC, chargé du projet de lotissement GOURSOLL'IMMO – rue de Baune – a été déposée pour la prise en charge des frais d'éclairage du lotissement dès sa rétrocession à la Commune. Cette demande, incluait 19 points Led, cependant seuls 5 candélabres se trouveront sur le domaine public.

Mr le Maire précise qu'après renseignements pris vers les services du SYDED et un responsable de l'entreprise BALOSSI-MARGUET (prestataire de la mise en Led de la commune), aucune obligation n'est faite d'éclairer les domaines privés et les zones réservées aux passages des réseaux secs et humides du lotissement.

En conclusion, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de prendre en charge l'éclairage des candélabres numérotés 1 à 5 sur le plan proposé, s'agissant uniquement de la voirie destinée à la rétrocession, mais elle ne comprend en aucun cas, les zones piétonnes entre les maisons d'habitation.

Il charge le Maire, d'informer l'architecte et de signer tout acte s'y rapportant.

Délibération n°5322.  
Télétransmise en préfecture le  
08/09/2022  
Publiée le 09/09/2022

## **2/ VALIDATION PLANS DE BORNAGE POUR ACTE NOTARIÉ**

### **✓ ECHANGE GRILLET (SCI JOLINE) – COMMUNE DE OYE-ET-PALLET**

Mr le maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 20 octobre 2021, concernant le projet d'échange des parcelles AB168 et B165 contre une section de la parcelle agricole B441 et qu'elle a donné son accord pour la transaction. Il reprend les termes de la délibération stipulant :

Suivant le procès-verbal de délimitation établi le 27 juin 2022, l'échange sera notifié comme suit :  
Parcelles AB 415, 417 et 419 vendues à la Commune d'une surface totale de 23 m<sup>2</sup> au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit : **1 840 €**

Parcelle B466 vendue à la Commune d'une surface de 851 m<sup>2</sup> estimée à **128 €**

Parcelle B472 issue de la parcelle B441 vendue à la SCI LA JOLINE, d'une surface de 90.05 ares au prix de 2187 €/ha soit **1 969,39 €**.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la transaction présentée sous condition que *les frais de bornage et notariés soit partagés entre les deux parties*, et charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

### **✓ ECHANGE CARREZ J-CLAUDE – COMMUNE DE OYE-ET-PALLET**

#### **1<sup>ère</sup> étape : déclassement de la parcelle cadastrée section AC 115**

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'échange de terrains entre la commune et Monsieur Jean-Claude CARREZ et soumet au conseil municipal les plans du géomètre dans ce dossier pour approbation.

Cet échange permettra à Monsieur Jean-Claude CARREZ de devenir propriétaire d'une aisance à la parcelle lui appartenant cadastrée section AC 250 et à la Commune de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 456 (section issue de l'ancienne parcelle cadastrée section AC116) afin de prévoir l'entretien des réseaux d'eau potable la traversant. Une partie de la parcelle AC 115 sera marquée d'une servitude de tréfonds pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

La parcelle cadastrée section AC n°115 ayant supporté une ancienne fontaine publique, cette dernière doit faire l'objet d'un déclassement préalablement à la régularisation de l'acte d'échange.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les plans du géomètre
- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC n°115 du domaine public

- DECIDE le déclassement du domaine public de ladite parcelle

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits

## **3 / BOIS DE CHAUFFAGE**

Mr le Maire donne la parole à Mr Thomas PELLEGRINI concernant la gestion du bois de chauffage. Ce dernier explique à l'assemblée, que très peu de bois de chauffage sera disponible pour 2022, un seul lot de 4 m<sup>3</sup> est attribuable pour l'instant et 8 demandes ont été déposées. Il s'agit donc d'effectuer un tirage au sort afin d'attribuer ce lot.

Le lot a donc été remis au demandeur tiré au sort devant l'assemblée délibérante qui a accepté à l'unanimité, le mode de destination finale du lot.

#### **4/ ADHESION CONTRAT GROUPE – ASSURANCE STATUTAIRE**

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE par 14 voix pour et 0 contre,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : **Sofaxis / CNP**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : **capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).**
- Conditions :
  - ✓ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité - AUTORISE

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

## **5 / MOTION DE SOUTIEN « FORMATION UNIVERSITAIRE » - SECRETAIRE DE MAIRIE**

**VU**

- . Le du code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

**CONSIDERANT QUE :**

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE / D'ADMINISTRATION / SYNDICAL**

- . **AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».**

## **6/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)**

Le Maire fait lecture d'un courrier du Département du Doubs sollicitant un versement pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement) et du F.A.D.D (Fond d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté).

La commune ayant pris des mesures sociales dernièrement pour certains locataires, décide, à l'unanimité, de ne pas effectuer de versement cette année.

## **7/ TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le taux de la taxe d'aménagement sera fixé à 4%. La date limite étant dépassée pour l'application du taux en 2022, elle ne se fera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il les informe également que :

**« Les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021**

*Délibération n°5322.  
Télétransmise en préfecture le  
08/09/2022  
Publiée le 09/09/2022*

*de finances pour 2022 impose désormais aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.*

*Cette disposition codifiée à l'article L.331-2 du code de l'Urbanisme, prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes doit être versée à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence de l'EPCI, dans des conditions prévues par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Cette détermination est donc laissée libre à l'appréciation des entités publiques. »*

Mr le Maire n'ayant pas encore d'éléments concrets à ce titre de la part de la Communauté de Communes propose de statuer ultérieurement sur cette répartition.

## **8/ LOCATION DE FONTAINES – TAXE DE PÂTURAGE**

Le Maire informe l'assemblée que la taxe pâturage comme chaque année doit être révisée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la taxe pâturage pour 2022 et maintient les montants des redevances de 2021 à savoir :

- BLONDEAU Christophe : 10 €
- DABERE Denis : 12 €
- CHABRAND Thierry : 12 €
- LOCATELLI Primo : 10 €
- Mme Guyon EPICERIE (emplacement servant à l'épicerie locale) : 10 €

### **Location des abris / fontaines 2022**

Le Conseil Municipal à la majorité, décide que le prix de la location des fontaines (arrondi à l'euro supérieur) est à annexer sur le dernier indice connu de référence des loyers soit l'indice du 2°TR 2022 **+3.60%**

- GUINCHARD Jean-Charles, domicilié rue du coin Dessus à Oye et Pallet : 100 €
- GAEC DES GRANGES TAVERNIER, domicilié Les Granges Tavernier : 100 €
- MINARY Florent, domicilié à Friard : 100 €

<p><i>Délibération n°5722. Télétransmise en préfecture le 08/09/2022 Publiée le 09/09/2022</i></p>
--

## **9/ EVOLUTION DU POSTE DE SECRETARIAT DE MAIRIE**

Mr le Maire rappelle aux élus que la surcharge de travail au secrétariat de mairie nécessite la création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif de 12 h 00/ hebdomadaire. La procédure de recrutement sera engagée certainement à partir du mois de septembre 2022. L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 0 voix contre d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée de 12 heures hebdomadaires et charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

## **10/ CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**

Mr le Maire explique aux élus, qu'en accord avec l'ONF, il doit être établi une vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 300 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil

Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de OYE-ET-PALLET, la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Délibération n°5322.  
Télétransmise en préfecture le  
08/09/2022  
Publiée le 09/09/2022

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Préparation de la Journée du Patrimoine le dimanche 18 septembre 2022.**

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie ARMBRUSTER chargée d'organisation de la journée du Patrimoine sur la commune de OYE-ET-PALLET.

Marie propose au conseil municipal de découvrir avec la participation de Mme MAGNON, chargée de mission à l'EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE, le site RAMSAR inscrit sur la commune de OYE-ET-PALLET.

**Un premier rendez-vous serait fixé le vendredi soir 16 septembre 2022 à la salle des fêtes du village pour une projection du film réalisé à ce titre et une randonnée découverte autour des tourbières est proposée le jour J, 18 septembre à partir de 9h30, au départ de l'atelier municipal.**

**Un apéritif sera ensuite offert aux participants.**

### **Départ de Mr MAITREJEAN Gilbert – 23 rue des Ecoles**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr MAITREJEAN Gilbert dont la commune a racheté la maison occupe toujours les lieux ; Une convention signée lors de l'acquisition du bien l'autorisait à rester jusqu'au 31 décembre 2020 et sur demande de l'intéressé, pouvait se renouveler tacitement mois par mois. La dernière demande de Mr MAITREJEAN reçue par courrier en date du 13 décembre 2021 stipulait qu'il quitterait la maison fin février 2022.

A ce jour, aucune autre demande n'a été formulée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer un ultime délai pour rendre les clés de la maison au 15 octobre 2022 et charge le Maire d'envoyer par lettre recommandée l'avis de départ à Mr MAITREJEAN.

### **Plan d'aménagement forestier – renouvellement 2023**

Mr le Maire explique aux élus que le plan d'aménagement forestier devra être renouvelé en 2023 en lien avec l'ONF. Il leur présente une première proposition de l'ONF d'intégration de nouvelles parcelles forestières (non soumises) dans le domaine soumis de l'ONF. Afin de mieux travailler sur ce document, il suggère de réunir la commission bois pour une visite sur site et reprendre point par point les parcelles concernées.

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance

Mme Karine MILLE



Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

Le Maire

Mr Michel FAIVRE

